



## Don d'argent et réclamation diffamatoire de son remboursement

Par **Regina**, le **20/03/2009** à **12:53**

Bonjour,

Il y a plus de deux ans de cela, mon ex-petit ami m'a donné 1900€ pour mes études.

Aujourd'hui celui-ci me réclame cette somme en me menaçant de me trainer au tribunal, ne sachant pas quoi faire je lui ai proposé un règlement à l'amiable si celui-ci daignait bien m'envoyer son RIB.

Celui-ci ne me faisant pas confiance, n'a pas voulu le faire et veut que je lui fasse immédiatement un chèque qu'il encaisserait mi-avril.

De mon côté, n'ayant pas les moyens j'ai tout bonnement refusé de le lui faire, car c'est pour moi une sorte de racket.

Il me menace de me trainer au tribunal avec une reconnaissance de dettes que je lui aurai signé, je lui ai demandé une copie par fax de celle-ci afin qu'il me prouve que je lui dois effectivement cette somme.

Depuis maintenant 24h, celui-ci ne veut absolument pas me fournir la copie de cette reconnaissance de dettes, prétextant que " selon la loi, la reconnaissance de dettes n'ai pas un document que l'on peut faxée"

Je me doute que cela soit vrai puisque je ne lui demande qu'une copie faxée de celle-ci afin qu'il garde l'original.

Je compte donc lui envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception pour lui demander une fois de plus qu'il me fournisse cette preuve de dette.

En attendant, il continue de m'envoyer des messages calomnieux me menaçant de me trainer au tribunal avec de nombreuses charges à mon encontre, j'ai beau lui faire comprendre que je suis ouverte à toutes discussions que je ne réfute absolument pas la dette mais le procédé musclé qui relève de la mafia.

Maintenant, il me parle d'un chèque que son père m'aurait fait, qui serait relatif à cette dette, de 1000€.

Il affirme avoir conservé le talon et compte m'attaquer avec ce talon, mais un chèque n'a t-il pas une durée de vie limitée ? un talon de chèque est -il une véritable preuve aux yeux de la loi même sans preuve d'encaissement ?

Il me menace de lourdes représailles si je ne paye pas avant mi-avril et affirme qu'avec tous les SMS que nous nous sommes envoyés il peut me contraindre à payer après jugement au tribunal, les " textos " sont ils une preuve solide au tribunal ?

Face à tous cela, j'ai envie de porter plainte contre lui pour menace, racket ou extorsion de fonds, diffamation et souhaite lui réclamer des dommages et intérêts pour toutes ces menaces qui m'ont plus que gachés la vie, suis je dans mon droit?

Merci d'avance pour votre réponse,

Bien à vous,

Régina.

Par **ardendu56**, le **20/03/2009** à **18:29**

Vous lui devez de l'argent depuis plus de 2 ans; il a le droit d'être en colère.

Vous pouvez le menacer de porter plainte mais la déposer... Je pense qu'une plainte de votre part serait malvenue et envenimerait les choses.

Ne pouvez-vous commencer par tenter un échancier de paiement ?? Votre banque, chaque mois, lui mettrait une somme convenue entre vous deux et ce pour une durée limitée...

OU

Un médiateur de justice. C'est un bénévole, nommé par le premier président de la cour d'appel, qui facilite le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales. Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers et présente donc toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Il tient des permanences dans les mairies, reçoit chaque personne en privé, écoute leurs doléances, se rend sur place au besoin et gère la situation (Les conciliateurs parviennent à gérer à l'amiable, 50% des litiges.)

Je doute que cette réponse vous plaise, mais elle est honnête.

Bien à vous.

Par **Regina**, le **22/03/2009** à **17:34**

Bonjour,

Je lui ai bien évidemment proposé un règlement à l'amiable, comme je lui ai dit je ne conteste absolument pas la dette mais le procédé.

Merci pour vos conseils, celui-ci ne me fait absolument pas confiance et me menace de me trainer en justice si je ne lui fais pas un chèque maintenant de la somme totale, ce qui est absolument impossible pour moi.

C'est réellement dur à vivre car ses menaces me pèsent sur le moral, j'aimerais trouver un compromis avec lui mais cela semble réellement impossible : ou je me plies à toutes ses

volontés ou je finis au tribunal. Que faire? a t'il le droit de me menacer de la sorte?

Encore merci

Par **jeetendra**, le **22/03/2009** à **17:58**

bonjour, comme vous l'a dit arden56, la colère de votre ex ami à qui vous devez de l'argent est compréhensible, mais il n'a pas à vous menacer non plus, il est certainement dans le besoin,coincé, privilégier un règlement à l'amiable.

Par contre juridiquement il n'est pas obligé d'accepter un paiement échelonné, "il ne faut pas abuser quand meme", passer par un conciliateur de justice (voyez votre maison de justice et du droit), soyez diplomate, courage à vous, cordialement